

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 714

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie, M. Demilly, M. Benoit, Mme Sage, M. Herth, M. Ledoux,  
M. Naegelen, M. Christophe et M. Zumkeller

**ARTICLE 28**

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« , ni à sanctionner une infraction sans lien avec la préservation de l'air ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à conserver au certificat qualité de l'air (Crit'Air) sa raison d'être originelle (la préservation de la qualité de l'air) et à empêcher qu'il serve à sanctionner d'autres infractions, sans lien avec cet objectif, qui pourraient être commises par les automobilistes concernés.